

PROCES VERBAL DE LIVRAISON ET DE CONFORMITÉ

LOUEUR <i>(Coordonnées du loueur à définir après signature)</i>

Le fournisseur certifie avoir livré le bien, objet du contrat, selon le descriptif ci-dessous.

Le locataire reconnaît en avoir pris livraison et le déclare conforme. Il reconnaît son état de bon fonctionnement et l'accepte sans restriction ni réserve.

La date du procès-verbal de livraison et de conformité rend exigible le premier loyer.

En cas de cession du contrat, conformément aux dispositions de l'article 20 - Cession du contrat des Conditions Générales de Location, le locataire réglera les loyers au Cessionnaire.

Le fournisseur reconnaît au locataire le droit d'exercer directement contre lui, en lieu et place du bailleur, les droits et recours visés dans le contrat

DÉSIGNATION DES BIENS Site internet

Le Locataire : A <u>Venerque</u> Le ____ / ____ / ____ <i>lu et approuvé</i>  Cachet, Date et Signature Précédé de la mention « Lu et Approuvé »	Ets TH Bégué GOUBERTOUS 31810 VENERQUE Tél. 06 03 52 83 32 th.begue@free.fr Siret: 518 390 984 00020
--	--

Le Fournisseur : A _____ Le ____ / ____ / ____ Cachet, Date et Signature Précédé de la mention « Lu et Approuvé »
--